

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle Sottrum (1^{er} étage - Hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 AVRIL 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Sylvie PANCHOUT est ensuite désignée secrétaire de séance.

Le Maire débute la séance par le tirage au sort pour la liste des jurés d'assises pour l'année 2023. L'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022 fixe le nombre de jurés à inscrire à mille deux cent soixante-sept (1 267). Ces jurés doivent être répartis au prorata de la population de celles-ci.

L'article 260 du code de procédure pénale dispose que :

« Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Les Communes de Cleyrac et de Sauveterre-de-Guyenne sont de nouveau associées pour procéder au tirage au sort.

Les jurés d'assises tirés au sort sont :

➤ **Pour la liste de Sauveterre-de-Guyenne (4) :**

- | Monsieur Jérémy CABASSUT ;
- | Madame Colette HAUTIER ;

- | Monsieur Michel BLANCHEREAU ;
- | Monsieur Patrick LESCURE.

➤ **Pour la liste de Cleyrac (2) :**

- | Madame Lénaïc, Marie, Néomaye NEDELEC ;
- | Madame Karine MEDINA,

Après avoir procédé au tirage au sort, le Maire informe les conseillers municipaux que l'approbation du procès-verbal du 15 mars 2022 est reportée au prochain Conseil municipal afin de laisser le temps de relecture nécessaire à Madame la Secrétaire de séance, Madame Véronique DUBOURG.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour aux membres du Conseil municipal auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter le point suivant : « modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ».

B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL (DELIBERATION N°2022/04/01)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du Cabinet médical comme suit :

N°	Lot	Entreprise mieux-disante	Prix (€ HT)
LOT 1	GROS ŒUVRE	Sarl PERALI	72 380,40 €
LOT 2	CHARPENTE - COUV. - ZINGUERIE	Sarl TCB	19 984,10 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	Sarl TCB	40 742,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	Sarl TCB	22 183,00 €
LOT 5	PLATRERIE - ISOLATION	Sarl GETTONI	27 868,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	Sarl LAPORTE	20 310,00 €
LOT 7	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	SEULMAT - PUEL	32 982,40 €
LOT 8	CARRELAGE	Sarl NICOT & Fils	9 534,90 €
LOT 9	PEINTURE - SOL SOUPLE	Sarl CABANNES	17 872,00 €
LOT 10	SERRURERIE	Sarl MALAMBIC	15 868,00 €
TOTAL			279 724,80 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus :

- | Habillage soffite : coffrage pour s'adapter aux passages des réseaux en plafond notamment pour les réseaux pour complément chauffage clim vers la tranche 01.
- | Doublage + iso 45 - loc RDC : Il s'agit du remplacement des doublages du rez-de-rue contre les mitoyens par des doublages isolants neufs.

Aussi, il fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 5 (Platerie-Isolation) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 2 054 € HT (2 464,80 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 29 922,00 € HT (+ 7,37 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°5 (Platerie-Isolation) dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Monsieur DESNANOT regrette que la Commune soit « mise devant le fait accompli » puisque l'avenant est proposé après la réalisation des travaux. Cela prive la Commune d'étudier la question des types de travaux et le coût des matériaux. Il indique que l'état des lieux des travaux doit permettre une évaluation précise des coûts. Il propose qu'une clause de moins-value apparaisse dans le contrat de prestation du maître d'œuvre afin de prendre en compte ces avenants.

Madame PANCHOUT et Monsieur LAVERGNE soulignent que l'ampleur des rénovations et de leur coût est parfois difficile à anticiper du fait de l'ancienneté du bâtiment et des fluctuations des coûts des matières premières.

Le Maire précise qu'il est acquis que les travaux supplémentaires, soit parce qu'ils ont été prescrits par un ordre de service, soit parce qu'ils étaient indispensables pour réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art, doivent être payés à l'entrepreneur qui les a exécutés, quand bien même les modifications apportées à l'ouvrage sont imputables à une erreur de conception commise par le maître d'œuvre.

En ce qui concerne le contrat de maîtrise d'œuvre, une clause selon laquelle une sous-estimation ou surestimation du coût de réalisation supérieure à une marge de tolérance convenue entraîne une réduction de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, est possible. En effet, le Code de la Commande publique indique dans son article R. 2423-4 que « *Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte, outre l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, le marché public de maîtrise d'œuvre prévoit un engagement de son titulaire de respecter le coût, assorti d'un nouveau seuil de tolérance, qui résulte des marchés publics de travaux passés par le maître d'ouvrage. En cas de dépassement excédant le seuil de tolérance fixé par le marché public de maîtrise d'œuvre, la rémunération du maître d'œuvre est réduite* ».

Le Maire précise que lors du lancement des prochains marchés, une vigilance toute particulière sera accordée à la rédaction des pièces sur cette question de « la pénalisation financière » du maître d'œuvre en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux.

Les conseillers municipaux relèvent que les travaux de la première partie de la Maison médicale avaient également fait l'objet de nombreux avenants.

A la suite d'une interrogation de Madame PANCHOUT sur la satisfaction des usagers de la Maison médicale, le Maire répond que les retours sont très positifs. La création d'une telle structure d'exercice collectif et pluridisciplinaire constitue un réel atout pour la commune et le territoire. Elle permet, d'une part, d'améliorer l'offre de soins proposée à la population mais également de renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Il note toutefois que la création de cet équipement aurait pu être pensée à l'échelle intercommunale puisque les services proposés bénéficient à une population se situant bien au-delà des propres limites géographiques de la Commune. Un portage au niveau intercommunal aurait permis d'en diffuser les coûts qui reposent aujourd'hui exclusivement sur la Commune (hors subventions). Le Maire rappelle en effet que l'opération « Cabinet médical » reste objectivement une opération « déficitaire », même si en la matière il préfère parler d'un service public rendu à la population qui nécessite annuellement un surcroît d'agent public pour fonctionner correctement, et assumer ainsi les indispensables dépenses supplémentaires depuis que le cabinet médical communal existe, tant il s'agit là d'une structure essentielle pour la commune et le territoire :

Cabinet Médical Communal de Sauveterre-de-Guyenne	
BILAN FINANCIER 2021 :	
Recettes	
Loyers annuels* des professionnels de santé	53 257,00 €
<small>* : Revalorisation annuelle des loyers au 1er janvier (indice INSEE : indice des loyers commerciaux "ILC")</small>	
Dépenses	
Remboursement emprunt 20 ans (capital + intérêts) : Banque Postale	41 402,02 €
Electricité	4 747,62 €
Eau/Assainissement	487,79 €
Gaz (chauffage)	2 521,31 €
Ascenseur (contrat d'entretien : OTIS + ligne téléphonique)	2 693,14 €
Produits ménagers et hygiène	710,00 €
Ménage/entretien (parties communes + Cabinet Paramédical) (12.5x52=650 H/an)	12 000,00 €
Autres charges (assurance, petits travaux, baux notaire, extincteurs, impôts, contrôles APAVE, VM C double flux...)	2 200,00 €
Total	66 761,88 €
Bilan financier 2021	
	-13 504,88 €

2. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (RUE LA FONT ET RUE DES JARDINIERS) (DELIBERATION N°2022/04/02)

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles de la succession Peluchon pour un montant de 40 500 €.

Maison en ruine + terrain	carrefour Porte St Léger	ZM65	10 000,00 €
Maison en ruine + terrain	47 rue de La font	AX 430	30 000,00 €
Maison en ruine + terrain	49 rue de La font	AX 431	
Dépendance	rue des Jardiniers	AX 269	
Terrain	Closet	ZM 59	500,00 €
Terrain	Castagnet	AX 545	
Total			40 500,00 €

Il avait été décidé d'acquérir l'ensemble de ces immeubles et terrains au prix de 40 500.00€ et de remettre en vente rapidement les trois immeubles Rue La font et Rue des jardiniers (cadastrées AX 430, AX 431 et AX 269) afin de sécuriser ces constructions et de permettre un réinvestissement et une rénovation de ces maisons en centre bourg.

Parcelle d'une surface de 269 m² cadastrée :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
AX	430	47 rue Lafon	0ha 01a 08ca
AX	269	Rue des Jardiniers (dépendance)	0ha 00a 27ca
AX	431	49 rue Lafon	0ha 01a 34ca
			0ha 02a 69ca

Le 21 mars 2022, un mandat de mise en vente sans exclusivité a été confié à la Société Civile Professionnelle (SCP) Philippe LAVEIX, dans les conditions tarifaires suivantes :

PRIX NET VENDEUR	40 500 €	Quarante mille cinq cent euros
HONORAIRES DE NEGOCIATION 6 %	2 430 €	Deux mille quatre cent trente euros
PRIX DE VENTE	42 930 €	Quarante-deux mille neuf cent trente euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE FIXER** le prix à la somme de 40 500 € (prix net vendeur) hors frais de négociation et de notaire ;
- **DE PRECISER** que si la cession s'effectue en deux lots (auprès de deux acquéreurs différents) le prix la vente s'effectuera dans les conditions suivantes :
 - Acquisition du n°49 rue de La Font (+ dépendance rue des jardiniers) pour un prix de 25 455 € (24 240 € prix net vendeur + 1 215 honoraires de négociation) ;
 - Acquisition du n°47 rue de La Font (+ dépendance rue des jardiniers) pour un prix de 17 475 € (16 260 € prix net vendeur + 1 215 € honoraires de négociation).
- **DE PRECISER** que le ou les acquéreurs régleront en sus les honoraires de négociation et de notaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (VENTE DU GARAGE PORTE SAINT-ROMAIN (PARCELLE N°AX 619)) (DELIBERATION N°2022/04/03)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour l'autoriser à mettre en vente la parcelle AX 619 pour un montant de 148 000 € et à procéder à toutes les démarches liées à la vente de ce bien.

Il rappelle que l'acquisition par la Commune en 2019 de ce garage avait initialement pour objet de permettre, au départ du locataire, d'y aménager un espace public (stationnement, mise en valeur de la porte Saint-Romain) ou d'y installer un nouveau locataire.

Le mauvais état de ce bâtiment nécessite d'engager de nombreux frais dans les prochains mois (toiture, remise aux normes, etc.), ce que la Commune n'est pas en capacité de prendre en charge.

Par un courriel en date du 4 avril 2022, Monsieur L. a fait part de son souhait d'acquérir le garage pour un montant de 140 000 €.

Il a été convenu entre les parties de faire intervenir – lors de la vente – un géomètre pour permettre la création d'un passage piéton à côté de la porte Saint-Romain (entre 1m et 1m50) pour permettre d'assurer la sécurité à cet endroit des piétons tout en prenant en compte l'activité ou l'utilisation future de ce lieu par le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CEDER** la parcelle AX 619 sis 19 rue Saint-Romain à Monsieur L. pour un montant de 140 000 € (prix net vendeur) hors frais de notaire ;
- **DE PRECISER** que l'acquéreur règlera en sus les honoraires de notaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Madame PANCHOUT demande ce qu'il en est de la rétrocession d'une partie de terrain aux propriétaires voisins.

Le Maire répond que ce projet sera, compte tenu de la vente prochaine, étudié entre l'acquéreur et les propriétaires voisins, si celui-ci demeure d'actualité.

4. ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (INFORMATION ET ECHANGES SUITE AUX ATELIERS PARTICIPATIFS DU 26 NOVEMBRE 2021 ET DU 7 FEVRIER 2022 ET A LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU 23 MARS 2022)

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux phases de réflexions collectives, il apparait que les besoins et priorités pour la Commune sont les suivants : les rues principales (hors rue La Font), l'aménagement des abords de l'Eglise Notre-Dame, les entrées de bourg, la place du foirail, l'aménagement des abords des portes Saint-Léger et Saint-romain. A été ajoutée, la séquence du boulevard entre la porte la Font et à la Porte Saint-Romain avec la création d'une piste verte connectée à la Véloroute Lapébie.

Le Maire rappelle que la CAB a pour but de repenser tous les déplacements et aménagements urbains, d'affirmer l'identité du centre bourg, par la mise en valeur de ses espaces publics et d'apporter une vision paysagère globale, cohérente et attractive pour les sauveterriens comme pour les visiteurs. Dans le cadre de cette procédure de CAB, une étude préalable a été réalisée. Cette étude ne doit en aucun cas être confondue avec les travaux d'un maître d'œuvre qui interviendront ultérieurement. L'objectif de cette étude préalable à la CAB était de déterminer, à partir d'un diagnostic exhaustif de territoire (socio-démographie, paysage, patrimoine urbain et architectural, services et équipements, circulation et stationnement...), des scénarios d'aménagement possibles, en concertation avec la population (ateliers participatifs) et d'en déduire un schéma d'aménagement décliné en fiches action planifiées sur trois ou quatre ans. Les premiers chiffrages de plus de 5 millions d'euros fait par l'Agence Métaphore et qui viennent d'être présentés au comité de pilotage, ne sont dès lors que des projections.

Le Maire précise que l'un des enjeux majeurs sera d'atteindre un niveau de subventionnement intéressant (Département, l'Etat (DETR, DSIL), etc.) afin de permettre à la Commune de mieux supporter cette charge financière. Dans les prochaines semaines, un travail sera mené de concert avec le Bureau d'étude et le département sur un plan de financement en fonction des priorisations et des capacités de financement de la Commune.

Monsieur DESNANOT souhaite que la CAB prenne en compte toutes les spécificités des lieux ciblés. Il pense notamment au parking de la Cave qui doit être aménagé de façon à concilier l'activité saisonnière et les besoins de stationnement pour la commune.

Le Maire précise que lorsque les priorités auront été fixées par le Conseil municipal et que la phase « opérationnelle » sera lancée, toutes les singularités de chaque lieu devront être prises en compte par le maître d'œuvre. Il va de soi que ce sera particulièrement le cas pour la Cave coopérative, et c'était déjà le cas lors de l'étude préalable où ces singularités ont été mentionnées à l'Agence Métaphore, notamment le caractère privé du parking en question, et ses différents usages selon les périodes de l'année.

Le Maire fait ensuite part de son souhait d'organiser un atelier de présentation à la population lorsque le projet de CAB (et notamment le prévisionnel des travaux sur les 4 ans) sera en cours de finalisation.

D. CADRE DE VIE & DEMOCRATIE LOCALE

1. CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC) - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022 (INFORMATION - PROCHAINE SEANCE : JEUDI 16 JUIN A 20 H)

A la demande du Maire, le Président du CCC expose aux membres du Conseil municipal les éléments figurant dans le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022, au cours de laquelle ont été abordés les sujets suivants : le stationnement de la Place de la République, la CAB, la vidéo-protection et la gestion des déchets.

Sur ce dernier sujet, le Maire présente aux élus l'application « Clean Together » mise en place par l'USTOM pour gérer les dépôts sauvages. Grâce aux signalements des habitants, la Commune est alertée des dépôts sauvages ainsi que leur localisation.

Madame PANCHOUT souligne en effet que cette infraction est une grande source de nuisance pour les habitants. Tout le Conseil municipal en est bien conscient.

S'agissant de la vidéo-protection, le Maire invite à se reporter au PV du dernier Conseil municipal tout en précisant que la décision finale appartiendra au Conseil municipal. Il ajoute qu'une demande a été formulée auprès de la Gendarmerie en vue d'obtenir des données chiffrées et objectives sur les infractions commises sur le territoire communal. La transmission de ces données serait destinée à éclairer la décision des élus sur cette question.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (DELIBERATION N°2022/04/04)

Le Maire rappelle que l'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur ce fondement, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent pour assurer le remplacement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour assurer les tâches quotidiennes au sein des écoles de la Commune (surveillance de la cour de récréation, ménage, etc.), comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen (annualisé)	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	371/343	23,75/35 ^{ème}	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Durée du remplacement de l'agent contractuel momentanément absent (et, au plus tard, jusqu'au 31 août 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CREER**, un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique à compter du 8 avril 2022 et pendant toute la durée de l'absence de l'agent contractuel momentanément absent dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 371 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (DELIBERATION 2022/04/05)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet de 26 heures à 28,5 heures hebdomadaires annualisées afin de tenir compte des heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent titulaire du grade d'adjoint technique occupant ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

➤ **DE PORTER**, à compter du 1^{er} mai 2022, de 26 heures annualisées (temps de travail initial) à 28,5 heures annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent ;

➤ **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur DESNANOT souhaite connaître les raisons expliquant le recours à des heures complémentaires.

Le Maire répond que le recours à des heures complémentaires est multifactoriel : départ d'un agent, nombreux arrêts maladie, renforcement de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne, etc.

Il ajoute que le « coût » du « personnel scolaire » n'est pas supporté par la Commune seule. En effet, et compte tenu du rôle de « ville centre » de la Commune, de nombreux enfants des communes voisines sont accueillis dans les écoles de Sauveterre. Dans cette situation, les communes concernées participent aux frais de scolarité et de restauration.

E. FINANCES

1. CREATION D'UN TARIF TRAVAILLEUR – GITES COMMUNAUX (DELIBERATION 2022/04/06)

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022.

Il ajoute que, par une délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un tarif « d'hébergement d'urgence temporaire » pour les gîtes communaux (Rue Piérrichotte).

Le Maire expose la nécessité de prévoir un tarif « travailleur » pour les gîtes communaux, lequel pourrait être fixé comme suit :

- Petits gîtes : 230 € la semaine, 360 € les deux semaines, 550 € le mois ;
- Grand gîte (Maison Brugère (Place George Sand) : 560 € la semaine, 870 € les deux semaines, 1440 € le mois.

Le Maire précise qu'un justificatif sera demandé pour que le preneur puisse bénéficier de ce tarif (ex : contrat de travail, attestation employeur, etc.). Il ajoute qu'il ne sera pas appliqué de tarif à la nuitée ou au week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le tarif travailleur dans les conditions mentionnées ci-avant.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022 (DELIBERATION 2022/04/07)

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2022 est de 0,755106 et induit en 2022 une reprise de 206 190 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des deux taxes directes locales (TFB, TFNB), notifié pour 2022 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 2 taxes en 2022 est de 826 332,6 € à taux constants (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 28 480,6 € (+ 4,35 %) par rapport à l'année 2021, en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 3,4 % en 2022 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2022, est de 770 409 € correspondant à :

- + 826 333 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFNB)
- + 33 265 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 117 001 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 206 190 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des deux taxes directes locales (TFPB & TFNB) pour l'année 2022 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 % ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases (n-1)	Taux 2021 (%)	Taux 2022 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2022)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 119 319,00 €	2 206 000,00 €	4,09%	16,00%	33,46%	738 128,00 €
TFPNB : Taxe foncière (non bâti)	145 404,00 €	149 500,00 €	2,82%	59,00%	59,00%	88 205,00 €
	2 264 723,00 €	2 355 500,00 €				826 333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Monsieur DESNANOT souligne que cette décision est cohérente avec le choix de la Communauté de Communes de ne pas augmenter les taux.

Le Maire ajoute aussi qu'il sera nécessaire de communiquer sur cette absence d'augmentation des taux par la Commune. Seule l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, du fait du retour de l'inflation, impactera le contribuable.

Mais si l'objectif de la municipalité demeure toujours de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les contribuables – celui-ci risque d'être difficile à atteindre dans les années à venir. Les seuls leviers qui restent

entre les mains des communes sont, en effet, les taux exposés ci-avant, et les tarifs des services communaux. Or ceux-ci ont une évidente vocation sociale qu'il n'est pas question de remettre en cause, même si l'impact de la hausse des prix pourra être pris en compte.

Le Maire précise que les différents partenaires de la Commune (DGFIP, Gironde Ressources) incitent à procéder à une augmentation des taux (ces derniers étant très bas), compte tenu de la situation financière de la Commune et des nombreux projets d'investissements à venir (et notamment la CAB).

3. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC 2022) (DELIBERATION 2022/04/08)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de la Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Une enveloppe est affectée aux communes de notre canton « Le réolais et les Bastides ». Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les Maires.

Le maire précise que le montant global affecté à la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour 2022 est de 25 800 € (25 346 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REALISER** en 2022, les opérations d'investissement suivantes :

Opérations d'investissement	Coût € HT
Acquisition d'un tracteur tondeuse	31 420,80 €
Panneau d'information lumineux	14 460 €
Total des investissements	45 880,8€

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 25 800 € pour les opérations mentionnées ci-avant ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (43,76 % car $20\,080,8/45\,880,8 \times 100$) pour la somme HT de 20 080,8 €

4. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE / DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES / DES EDIFICES INSCRITS (DELIBERATION 2022/04/09)

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 16 novembre 2021, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration des monuments historiques pour un montant de 825 996, 24 € HT et l'a autorisé à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de divers partenaires.

Après avoir reçu les estimations financières pour diverses dépenses (SPS, contrôle technique, etc.), le Conseil municipal a, par une délibération en date du 18 janvier 2022, adopté le plan de financement actualisé et autorisé le Maire à solliciter les financements des partenaires de la collectivité (Etat (DRAC sur les

Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH), Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fondation du patrimoine, etc.) afin d'affiner la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune.

Par un courriel en date du 21 mars 2022, le Département de la Gironde nous informe que la Direction opérationnelle a décidé d'instruire notre demande en trois dossiers correspondant à trois dispositifs :

- | Demande 2021-05720 : Patrimoine Rural Non Protégé – Montant sollicité : 220 128 € ;
- | Demande 2021-05721 : Monuments Historiques Classés – Montant sollicité : 47 877,75 €
- | Demande 2022-02088 : Edifices Inscrits – Montant sollicité : 183 107,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements du Département dans le cadre des trois dispositifs suivants : Patrimoine Rural Non Protégé (demande 2021-05720) / Monuments Historiques Classés (demande 2021-05721) / Edifices Inscrits (Demande 2022-02088) tels qu'exposés ci-dessous.

E. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. ADHESION DU SIVOM DE L'ENTRE-DEUX-MERS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG – EPTB DES NAPPES PROFONDES DE GIRONDE) (DELIBERATION 2022/04/10)

Le Maire rappelle que le SIVOM de l'Entre-Deux-Mers est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et que les statuts du Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) ont été modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens.

Il est demandé à la Commune de donner son accord pour l'adhésion du SIVOM de l'Entre-deux-Mers au SMEGREG, étant précisé que cette adhésion nécessite l'accord des communes du SIVOM à la majorité qualifiée.

A la demande du Maire, Monsieur BONNEAU, élu représentant la commune au SIVOM, explique que le SMEGREG a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication.

Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde en :

- | garantissant l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- | respectant les principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- | l'utilisation et le développement des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Le SMEGREG apportera donc un « support technique » moyennant une participation de la Commune d'environ 130 euros. Cette adhésion a pour but d'engager des réflexions sur les modes de puisement afin de rationaliser les sources en eau.

A la suite d'une interrogation de Monsieur DESNANOT sur l'intérêt de faire appel au SMEGREG pour répondre à ces enjeux, Monsieur BONNEAU indique que ces questions sont aujourd'hui extrêmement complexes et techniques et que l'intervention d'un cabinet privé serait bien plus onéreuse.

Madame PANCHOUT souhaite savoir si la SAUR sera impliquée dans cette démarche en raison des nombreuses pertes d'eau sur leur réseau (exemple : Rue des jardiniers).

Le Maire répond par la négative en indiquant que la SAUR est en lien avec un autre syndicat de la Commune, celui de Saint Brice.

Monsieur BONNEAU répond qu'un réseau d'eau est défini comme défaillant si moins de 70% de l'eau n'atteint pas le point de distribution. A cela se rajoute l'ancienneté des réseaux d'eau en zone rurale (40/45 ans), imposant un coût non négligeable pour ces communes au moment de leur rénovation.

Le Maire regrette de ne pas avoir reçu plus de communication sur les détails de cette adhésion afin d'éclairer les élus sur cette adhésion au SMEGREG.

Monsieur DESNANOT s'interroge sur les conséquences « concrètes » de l'adhésion et se demande si cela ne va pas se révéler coûteux par la suite.

Le Maire ajoute qu'il est évident qu'un SIVOM comme celui de Monségur n'est plus en capacité à ce jour – faute d'ingénierie – de réaliser un certain nombre de missions (au regard, notamment, de l'inflation des normes). C'est pourquoi, comme de nombreux syndicats, le SIVOM se tourne vers des syndicats à une échelle plus large pour la réalisation de prestations qu'il n'arrive plus à gérer lui-même. Le Maire regrette que des structures qui bénéficient de compétences déléguées par les Communes, à l'instar du SIVOM, fassent elles-mêmes appel à d'autres structures. Ce qui amène *in fine* à la question suivante : Qui fait quoi ? Quelle est la place des communes face à ce « millefeuille » ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour », 1 abstention (M. DESNANOT) et 1 voix « contre » (M. NICOLAS),

DECIDE

- **DE DONNER** son accord pour que le SIVOM de l'Entre-Deux-Mers adhère au SMEGREG.

2. DISSOLUTION A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS) POUR LE COLLEGE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION 2022/04/11)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du SIRS puisque la Commune de Sauveterre-de-Guyenne contribue annuellement à hauteur de 950 € alors même qu'elle n'utilise plus les services du SIRS depuis de nombreuses années. Cet avis faisait suite à la demande de dissolution du SIRS - pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 (soit au plus tard le 30 juin 2022) - par les organes délibérants des Communes de Targon, Porte-de-Benauges et Mauriac. Prenant acte de ces demandes, le Conseil syndical avait alors décidé, lors de sa séance en date du 13 octobre 2021, de solliciter l'ensemble des collectivités relevant de son périmètre afin de connaître la position de chacune d'elles sur l'avenir du SIRS.

Par un courriel en date du 20 mars 2022, le Président du SIRS invite désormais la collectivité à se positionner explicitement sur l'échéance de la fin de l'année scolaire 2021-2022 pour la dissolution effective du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de dissolution ; celui-ci devant prendre effet à la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **D'AUTORISER** le SIRS à engager la procédure de dissolution ;
- **DE SE RETIRER** du SIRS à compter de la fin de l'année scolaires 2021-2022 dans le cas où la procédure de dissolution n'aboutirait pas.

3. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES – AUTORISATION (DELIBERATION 2022/04/12)

Le Maire informe les conseillers municipaux que les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie (PEI). Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le Maire ajoute que le partenariat établi entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de Communes rurales de l'Entre deux mers relatif au versement d'une subvention volontaire au budget SDIS engendre, en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées si le maire, détenteur du pouvoir de police de DECI, le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

4. CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET HISTOIRE – NOTE D'INTENTION N°1 – PRESENTATION DU PERIMETRE ET MOTIVATION DE LA CANDIDATURE (INFORMATION)

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avancée de la candidature du pays d'art et d'histoire à l'échelle du territoire du SCOT.

La première note d'intention a été déposée auprès du Ministère de la Culture. Le Maire se félicite du lancement officiel de cette candidature.

Ce label délivré par le ministère de la Culture serait certes une reconnaissance importante pour le territoire mais il traduirait également à un engagement fort de la Commune (ville pilote) de promouvoir son action culturelle, éducative, touristique et la valorisation de son riche patrimoine.

G. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 15 mars 2022 et le 12 avril 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 15 mars 2022 et le 12 avril 2022 (**ANNEXE I**).

H. QUESTIONS DIVERSES

1. EVOLUTION DES TOURNEES DU GROUPE LA POSTE (INFORMATION)

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un courrier de la Poste reçu le 11 avril 2022 :

« Aujourd'hui, la numérisation des échanges est à l'origine d'une baisse des flux de courrier et d'une croissance significative des achats de marchandises en ligne. De plus, le besoin croissant dans le domaine des services de proximité amène La Poste à transformer son réseau industriel et logistique sur l'ensemble du territoire français.

S'adaptant à ce contexte, La Poste renforce son offre de services au moyen d'une proximité accrue des facteurs présents au cœur de votre commune.

Des services de proximité au domicile tels que le portage de médicaments, de produits culturels, de repas, services de veille... sont désormais proposés.

De ce fait, la tournée du facteur évolue. Sa distribution de colis, courrier et les nouveaux services rendus, 6 jours sur 7, en tout point du territoire, implique une tournée organisée sur la journée entière, avec une distribution en matinée et l'après-midi.

Son cycle de travail est maintenant rythmé par une pause-déjeuner. Ainsi, ces nouveaux horaires sont cohérents avec l'offre de service La Poste et améliorent le quotidien de travail de votre facteur.

Dans ce contexte, notre plateforme de distribution du courrier à Sauveterre, va faire évoluer son organisation actuelle, pour une mise en œuvre le 26 avril 2022 ».

I. AGENDA*

Avril 2022

24/04

Second tour de l'élection présidentielle

Mai 2022

7/05

Commémorations du 8 mai 1945

8/05

Prix Fouchy

15/05

Fête médiévale

21/05

« Tous au jardins »

24/05

Conseil municipal

26 au 28/05

Vélo au cœur de l'Entre-Deux-Mers

Juin 2022

12/06

Premier tour des élections législatives

16/06

Séance du Conseil Consultatif Citoyen

21/06

Conseil municipal

19/06

Second tour des élections législatives

Juillet 2022	
29 au 31/07	Fête des vins (50 ^{ème})

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 21h50.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /			
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	Prix HT	Prix TTC	
Un marché a été conclu le 1/04/2022 avec le Groupe Profil pour l'acquisition de 12 capteurs CO 2 (écoles)	1 458,00 €	1 749,60 €	
Une commande a été passée le 30/03/2021 auprès de EURL Entre deux Mers Motoculture pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Gianni Ferrri PG 280 4 WD.	27 420,80 €	32 904,96 €	
Une commande pour le renouvellement des pavillons "Sauveterre de Guyenne" et " Lion du Guyenne" des portes de la Bastide (achat de 12 pavillons pour en avoir d'avance)	1 450,05 €	1 740,06 €	
Une commande a été passée le 12/04/2022 pour le changement d'une fenêtre fixe de la Médiathèque par une fenêtre ouvrante qui permettra de lutter contre le nichage des pigeons (désagrèments pour les voisins du dessous)	1 215,47 €	1 458,56 €	
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE			
Par une décision en date du 11 avril 2022, le Maire a contracté auprès du crédit mutuel du Sud-Ouest pour l'obtention d'un prêt comportant les caractéristiques suivantes :			
COMMUNE SAUVETERRE GUYENNE - 62287825			
Investissement		(TOTAL DES FINANCEMENTS 59 000 €)	
Crédit amortissable			
N° offre : NE07550676			
Type de prêt	Montant en €	Durée en mois	Type de taux
COLD - CITE GESTION	59 000	96	Fixe
FIXE			Taux (1) en %
			1,1300
			Montant Tère Echéance en €
			1930.94
			Frais de dossier en €
			150.0
Objet principal : DIVERS			
Type d'amortissement : Progressif			
Périodicité : Trimestrielle			
Clauses particulières :			
Néant			
TOTAL Crédit amortissable			: 59 000 €